

› LaZur <

Cheseaux - Lazur Energie

Chauffage à distance

16 décembre 2025



Présentation de l'entreprise

LaZur Energie SA :

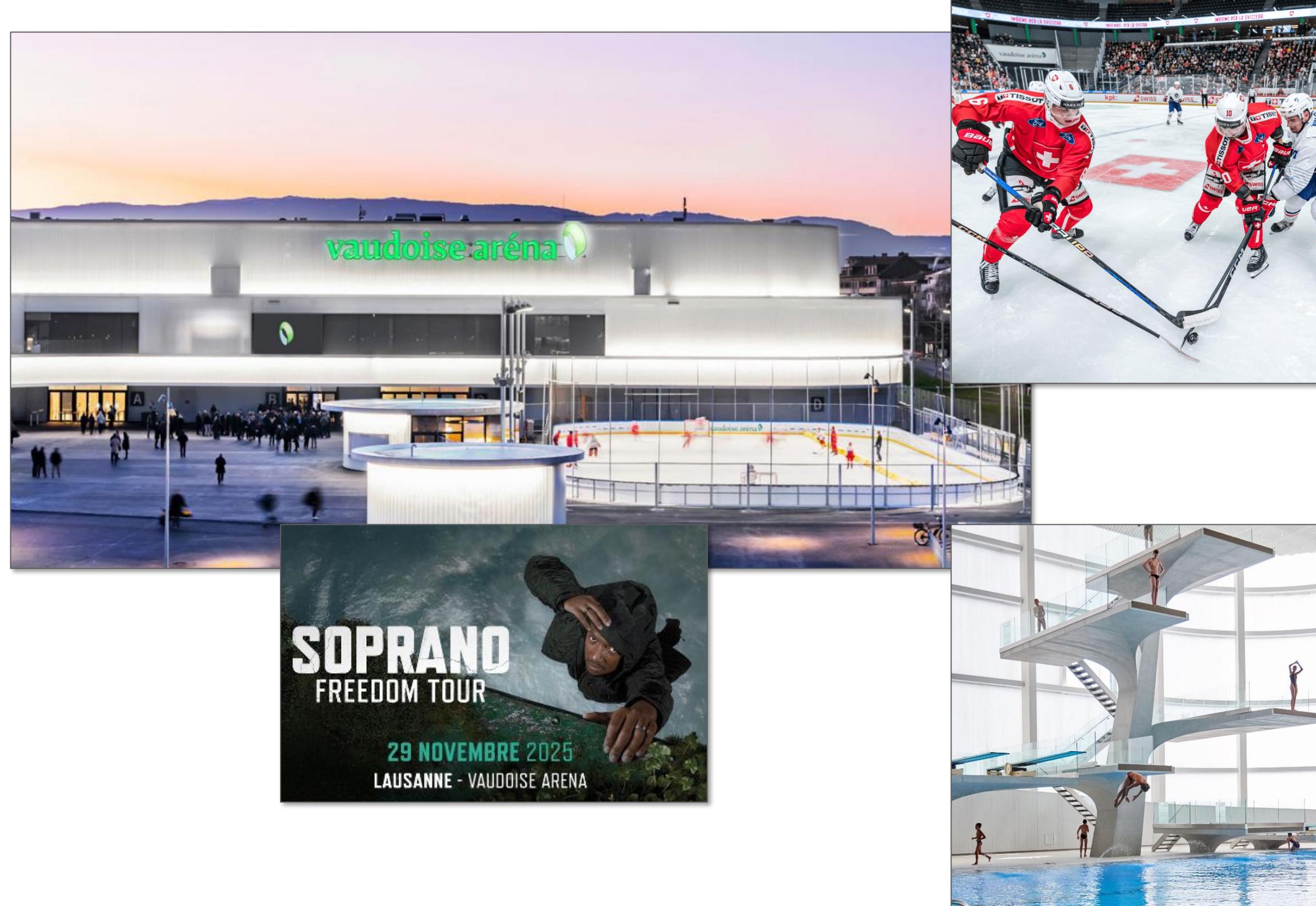
- Société créée en 2017
- 100% publique (Ville de Lausanne + Ville de Zürich)
- Direction assurée par les Services industriels de Lausanne



›LaZur<

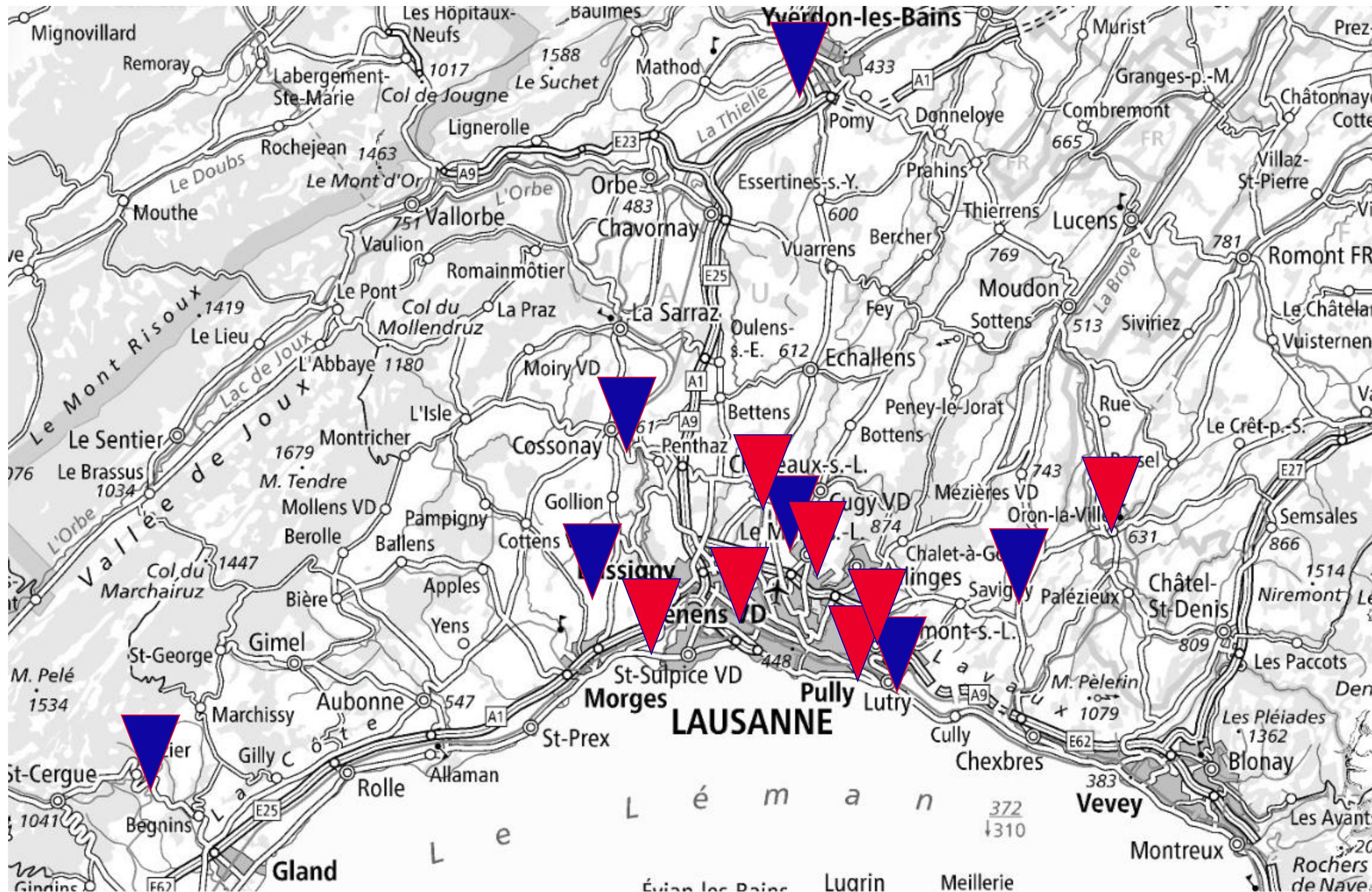
Premier projet phare de LaZur Energie

Vaudoise Arena



- Dates clés
 - 2017 – conception technique
 - 2019 – mise en service patinoires
 - 2022 – mise en service piscines
- 1'230 tonnes d'économies de CO₂/an

Projets actuels



▼ Projets en cours

▼ Projets à l'étude

Cheseaux : Projet de chauffage à distance

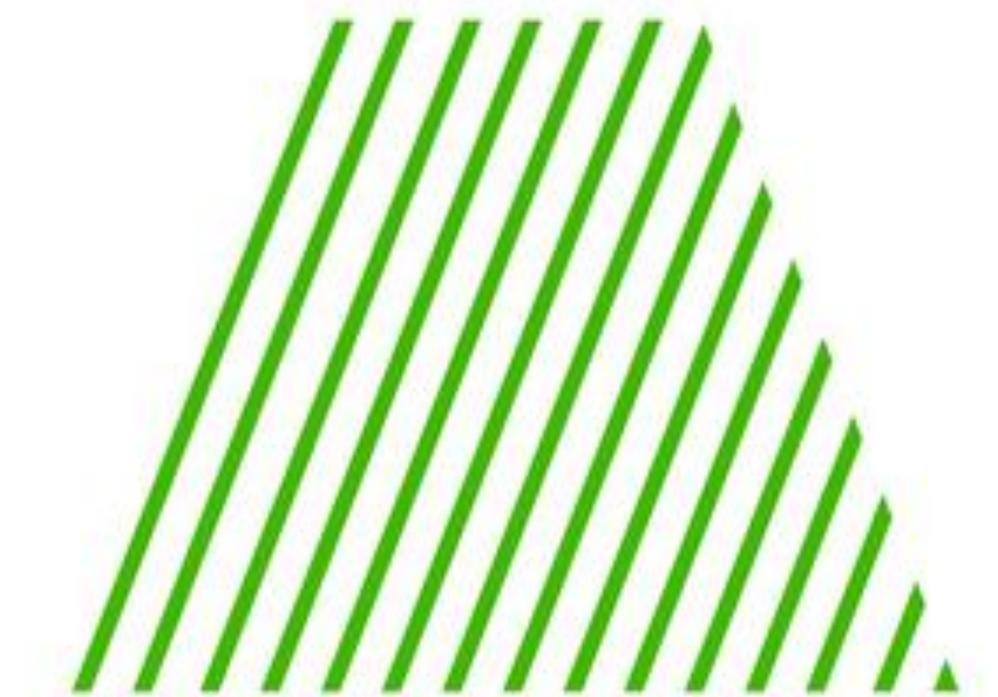
› Contexte

Projet

Aspects commerciaux

Contexte actuel

- Dépendance et incertitudes liées aux énergies fossiles
- Révision en cours de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne)
- Volonté cantonale d'encouragement des réseaux thermiques
- Subventions prévues par le Canton



GRAND CONSEIL

Projet de loi sur l'énergie

- Examen au Grand Conseil **2025/2026** pour une entrée en vigueur **2026/2027**.

Art. 40 Chauffage et eau chaude sanitaire

¹ Pour les nouveaux bâtiments, seules sont autorisées les installations de production de chauffage pour les locaux et l'eau chaude sanitaire suivantes :

- a. les installations fonctionnant exclusivement avec des énergies renouvelables ou issues de récupération de chaleur ;
- b. les pompes à chaleur exploitant la chaleur de l'environnement ou ;
- c. le raccordement à un réseau de chauffage à distance alimenté au moins à 60% par des énergies renouvelables ou issues de récupération de chaleur en cas de raccordement jusqu'au 31 décembre 2034, et au moins à 70% en cas de raccordement dès le 1er janvier 2035.

² Le remplacement de toute installation de production de chauffage pour les locaux et l'eau chaude sanitaire, y compris lorsque seul le brûleur doit être remplacé, doit se faire par une installation autorisée au sens de l'alinéa 1.

³ Les installations de production de chauffage pour les locaux et l'eau chaude sanitaire fonctionnant au gaz, au mazout ou au charbon doivent être remplacées par une installation autorisée au sens de l'alinéa 1 au plus tard 15 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi si elles ont été installées avant le 1^{er} janvier 2020 et au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi si elles ont été installées après cette date.

Nouvelles constructions : énergies renouvelables

Remplacement dans l'existant : idem

Cheseaux : Projet de chauffage à distance

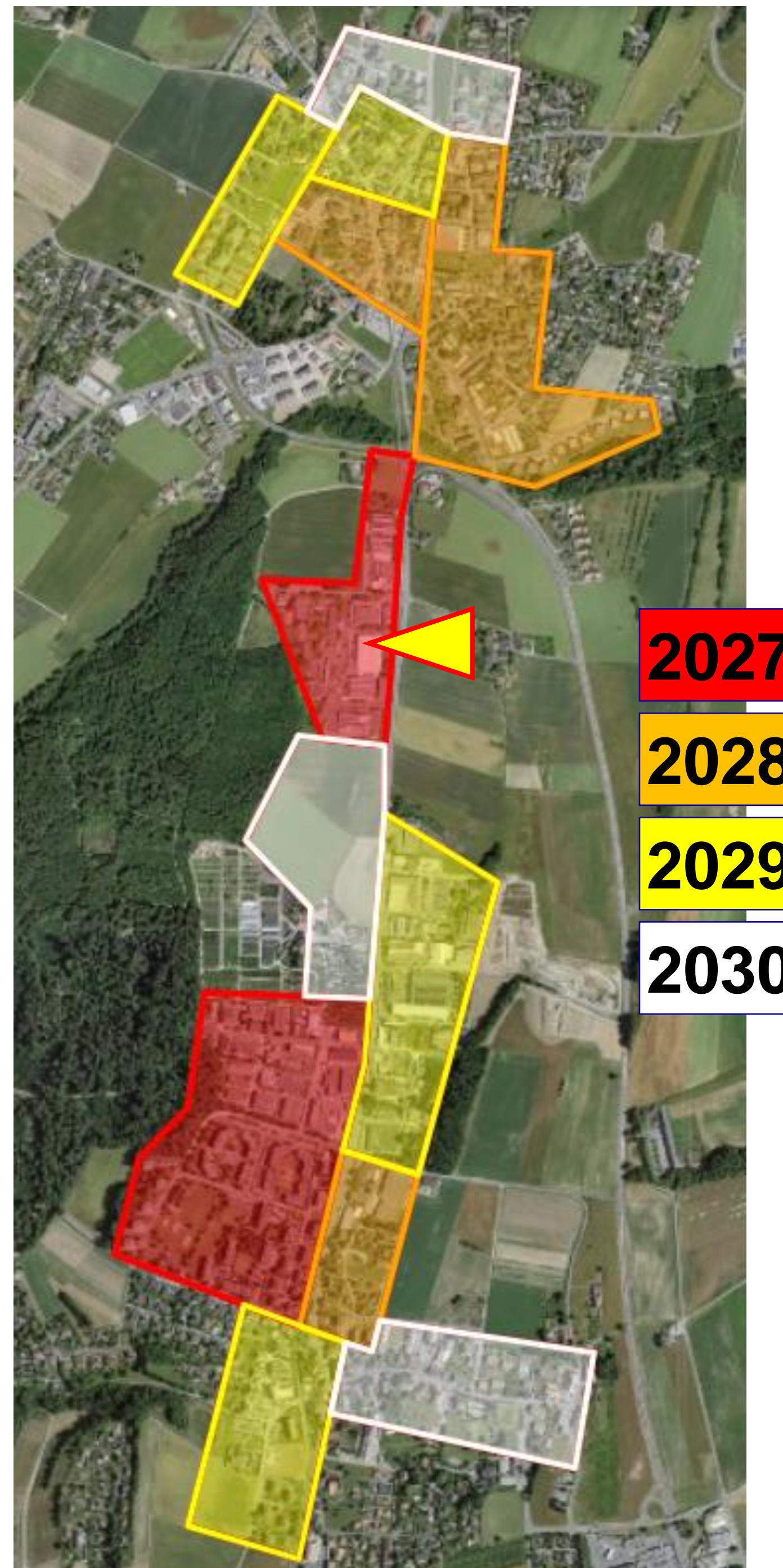
Contexte

› Projet

Aspects commerciaux

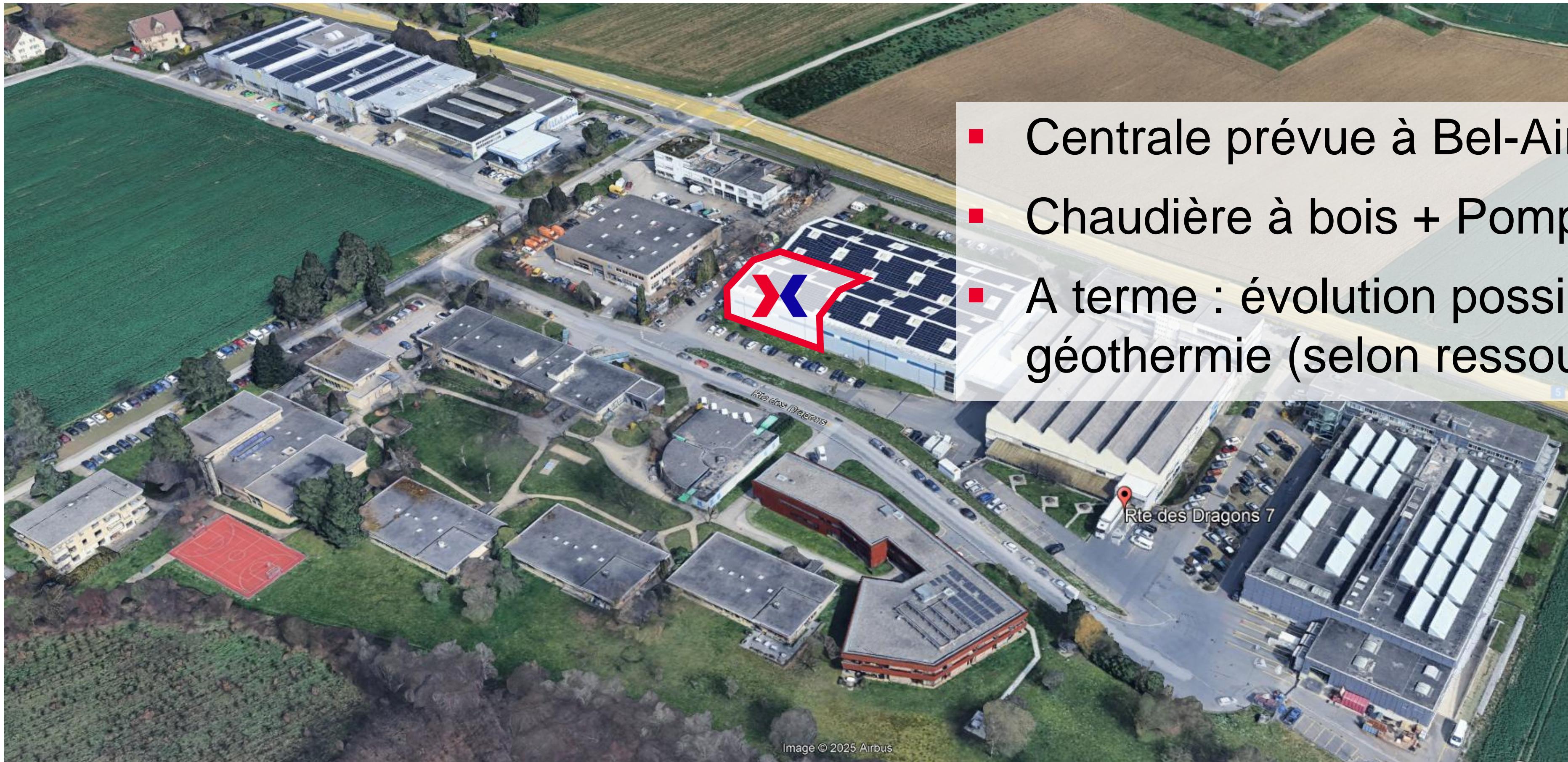
Projet de chauffage à distance Romanel – Vernand – Cheseaux

- Convention avec Commune de Romanel **2024**
- Accord pour extension sur Cheseaux **2025**
- Début des travaux **2026**
- Début de la fourniture de chaleur
 - Romanel-sur-Lausanne **2027**
 - Cheseaux-sur-Lausanne **2028**



CAD Romanel – Vernand – Cheseaux

Emplacement de la centrale de Bel Air



- Centrale prévue à Bel-Air
- Chaudière à bois + Pompes à chaleur
- A terme : évolution possible vers la géothermie (selon ressource)

Rôle de la commune

Modèle de collaboration

- Investissement porté à 100% par LaZur Energie
- Participation de la commune aux comités de pilotage et d'exploitation du projet
- Pas de subventions directes de la commune au porteur de projet
- Possibilité subventionnement communal du raccordement CAD de ses habitants ?
- Droit d'usage accru du domaine public pour la construction des installations
- Raccordement des bâtiments communaux lorsque pertinent
- Collaboration de la commune pour la promotion du CAD auprès de sa population
- Coordination indispensable en phase travaux

Cheseaux : Projet de chauffage à distance

Contexte

Projet

›Aspects commerciaux

Aspects commerciaux

Raccordement au réseau de chauffage :

- Possible dès 2028/2029



Modèle de tarification

- La tarification comprend :
 - **Lors du raccordement** : Montant initial pour le branchement CAD
 - **Chaque année** : Montant annuel fixe (CHF) pour la puissance
Montant en ct/kWh pour l'énergie consommée
- Indexation : prix de la construction, inflation, prix du bois énergie et de l'électricité

Aspects tarifaires

Raccordement initial CHF/kW		Abonnement de puissance CHF/kW/an		Consommation d'énergie ct/kWh
0 - 35 kW	<i>Fixe : CHF 25'000.-</i>	0 - 35 kW	250	
40 – 50 kW	700	40 - 50 kW	250	
55 - 75 kW	650	55 - 75 kW	230	
80 - 100 kW	640	80 - 100 kW	220	
105 - 150 kW	620	105 - 150 kW	210	
155 - 200 kW	610	155 - 200 kW	210	8.50
205 - 250 kW	600	205 - 250 kW	210	
255 - 300 kW	590	255 - 300 kW	210	
305 - 400 kW	590	305 - 400 kW	200	
405 - 500 kW	580	405 - 500 kW	200	
>500 kW	550	>500 kW	190	

Offres individuelles pour chaque bâtiment

- A disposition pour remettre une proposition adaptée à chaque bâtiment
- Début de commercialisation : en principe dès janvier 2026
- Rythme décisionnel différent selon les types de propriétaires
- Intérêt d'une contractualisation rapide :
 - Accélère le rythme de déploiement du réseau
 - Sécurise le montant des subventions

Le projet en quelques chiffres

(part Cheseaux uniquement)

> 3 km de réseau thermique

13 MCHF d'investissement

- 3'000 tonnes CO2 économisées chaque année

5 MW de puissance renouvelable

10'000'000 kWh/an de chaleur distribuée

Près de la moitié de la population desservie

En résumé

- ➔ Un projet d'avenir pour Cheseaux
- ➔ Service à la population : sortie simple et rapide du fossile
- ➔ >95% renouvelable, Ressource locale, Prix compétitif
- ➔ Pas d'investissement communal pour le déploiement du CAD
- ➔ Partenaire fiable et sans risque

Discussion – Questions ?



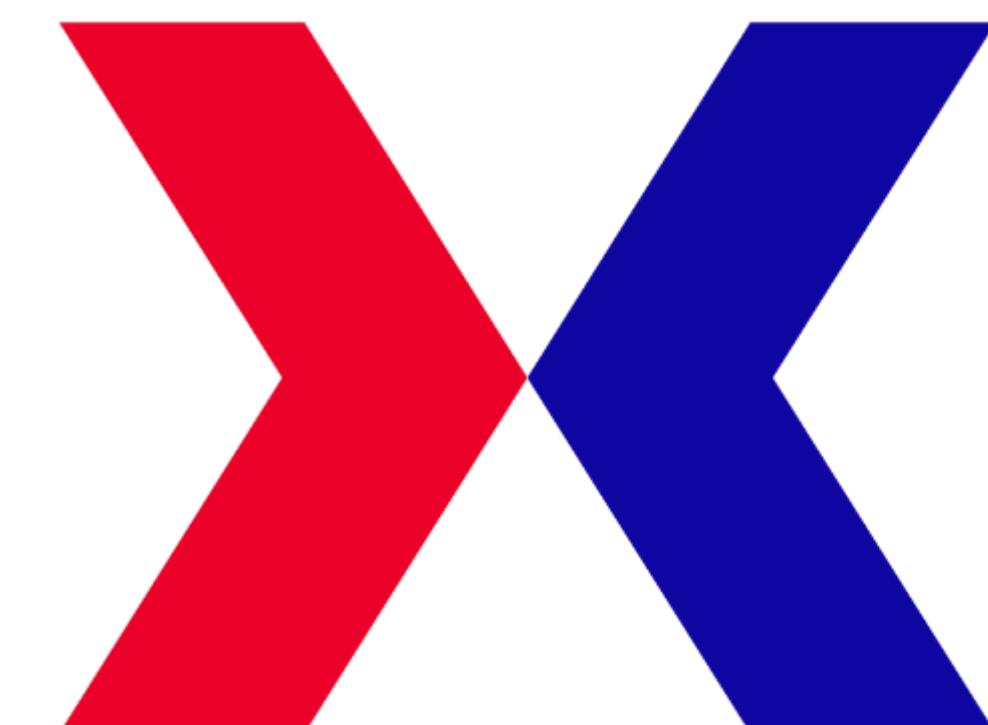
À votre disposition

Guillaume Roy
Directeur

021 315 85 92

079 205 42 41

guillaume.roy@lausanne.ch
g.roy@lazur.ch



Alicia Grasset
Responsable clientèle et administration

021 315 85 99

079 390 25 83

alicia.grasset@lausanne.ch

a.grasset@lazur.ch